



Vagabondage des animaux

Il est interdit de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Nous vous rappelons que les chiens sont sous votre responsabilité civile, que ce soit pour la propreté des trottoirs et lieux de passage et des aboiements qui peuvent perturber les relations de bon voisinage .

Les chiens doivent être tenus en laisse, vaccinés, tatoués, munis d'un collier avec nom et adresse du propriétaire.

En cas de vagabondage d'un animal, essayez tout d'abord de joindre le propriétaire si cela est possible, sinon informez le secrétariat de la mairie.

NUMEROS UTILES A.C.P.A. (Chenil de Saint-Gaudens)

Association Commingeoise de le Protection des Animaux

417,CHEMIN DE cahuzat-Rrefuge de Saint-Gaudens 31800

Tél: 05.61.89.39.18 / 06.19.29.61.24 / 06.80.14.33.36

CHIENS DANGEREUX

Certaines catégories de chiens doivent être déclarées.

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en deux catégories:

* La première regroupe les chiens d'attaque (pit-bulls, boer-bulls)



* La seconde catégorie rassemble les chiens de garde et de défense(Rottweiler, Staffordshire terrier et Tosa-inu).

Leurs propriétaires ont l'obligation d'obtenir un permis de détention délivré par le maire.

Les maîtres sont tenus de suivre une formation sur l'éducation et la comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Les chiens doivent être vaccinés contre la rage et avoir été évaluées par un vétérinaire sur leur comportement. Sur la voie publique, ils doivent être muselés et tenus en laisse.





